



AVIS DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE

PREALABLE A LA DELIVRANCE DU PERMIS D'AMENAGER N°35266 24 M0001 PORTANT SUR LA CREATION D'UN LOTISSEMENT SITUE SUR LE SECTEUR COTTEREUIL A SAINT-ERBLON (35)

En application des dispositions de l'article L 123-19 du Code de l'environnement, une procédure de participation du public par voie électronique est organisée pour la demande de permis d'aménager du secteur Cottereuil sur la commune de Saint-Erblon, portée par la société Groupe Launay, domiciliée 19 boulevard de Beaumont, 35 000 Rennes.

Le projet prévoit sur le secteur Cottereuil l'aménagement d'un lotissement permettant la réalisation d'environ 181 logements individuels et collectifs, sur une surface totale d'environ 5,9 ha dont environ 5,1 ha urbanisable, et d'espaces publics. La surface de plancher maximale envisagée est de 19 000 m².

Le projet a été soumis à évaluation environnementale après examen au cas par cas du préfet de la région Bretagne via un arrêté préfectoral en date du 24 janvier 2023.

L'autorité compétente pour statuer sur cette demande d'autorisation d'urbanisme et ouvrir et organiser la procédure de participation du public par voie électronique est le Maire de Saint-Erblon. Les coordonnées de l'autorité compétente sont : Mairie de Saint-Erblon, 1 place des Droits de l'Homme, 35 230 Saint-Erblon.

Le dossier soumis à la participation du public mis en ligne comprendra :

- une note explicative mentionnant les textes qui régissent la participation du public par voie électronique et la manière dont celle-ci s'insère dans la procédure administrative relative au projet,

- le dossier de demande de permis d'aménager n°35266 24 M0001 relatif au secteur Cottereuil, incluant son étude d'impact et son résumé non technique,
- le formulaire de demande d'examen au cas par cas,
- l'arrêté préfectoral du 24 janvier 2023 soumettant le projet à évaluation environnementale ;
- l'avis tacite de la MRAE en date du 29 janvier 2025,
- l'arrêté du Maire de Saint-Erblon prescrivant la procédure de participation du public par voie électronique.

La participation du public par voie électronique aura lieu du lundi 17 mars 2025 à 9h au vendredi 18 avril 2025 à 19h, soit pendant 33 jours consécutifs.

Le public pourra prendre connaissance de l'ensemble du dossier de participation du public par voie électronique sur la plateforme <https://www.registre-dematerialise.fr/6013> où l'ensemble des documents composant le dossier de participation pourra être téléchargé.

Les documents sur support papier pourront être consultés sur demande à la Mairie de St-Erblon, 1 place des Droits de l'Homme, 35 230 Saint-Erblon aux heures d'ouverture au public (le lundi et vendredi de 9h à 12h et de 14h30 à 17h, le mardi de 9h à 12h, le mercredi de 9h à 12h, le jeudi de 14h30 à 18h30 et le samedi de 10h à 12h / vacances scolaires : de 9h à 12h du lundi au vendredi et de 10h à 12h le samedi).

Des informations complémentaires sur le projet soumis à participation du public pourront être obtenues auprès du Groupe Launay, mtaillandier@groupe-launay.com, 02 99 35 03 30.

Le public pourra adresser ou formuler ses observations et propositions par voie électronique sur le registre électronique à l'adresse <https://www.registre-dematerialise.fr/6013> ou sur le registre papier mis à disposition en mairie de Saint-Erblon.

Les observations et propositions réceptionnées après la date de clôture de la participation du public par voie électronique ne pourront pas être prises en considération.

A l'issue de la participation, une synthèse des observations et des propositions du public sera rédigée, puis le dossier de permis d'aménager n°35266 24 M0001, éventuellement modifié pour tenir compte de cette participation et des avis émis, pourra être autorisé ou refusé par la commune de Saint-Erblon, autorité compétente pour statuer sur la demande de permis d'aménager.

Au plus tard à la date de publication de la décision, et pendant une durée minimale de 3 mois, la synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il a été tenu compte, les observations et propositions déposées par voie électronique, ainsi que, dans un document séparé, les motifs de la décision, seront rendus publics sur le site <https://www.saint-erblon.fr/>.

Un avis informant de la participation du public par voie électronique sera mis en ligne sur le site internet de la commune, publié dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département d'Ille-et-Vilaine, affiché en mairie de Saint-Erblon et sur les lieux prévus pour la réalisation du projet au minimum 15 jours avant l'ouverture de la participation du public par voie électronique.